

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22 Rect.

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« Le décret mentionné à l'alinéa précédent fixe le montant minimal de la compensation versée à toute commune ayant organisé le service d'accueil ainsi que les modalités de sa réévaluation régulière. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.